

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELSI

Société Anonyme au capital de 750 000 €
Siège social : 19 rue d'Arras 92000 NANTERRE
324 357 086 RCS NANTERRE

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation d'une Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 25 mai 2011, bulletin n° 62)

L'ordre du jour et le texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 juin 2011, ayant fait l'objet d'une publication le 25 mai 2011 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, bulletin n° 62, est modifié et complété de la manière suivante :

Ordre du jour

(...)

– Remboursement par la société SEGULA TECHNOLOGIES des avances de trésorerie faites à cette dernière par la société SELSI

(...)

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

La neuvième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Neuvième résolution (Remboursement par la société SEGULA TECHNOLOGIES des avances de trésorerie faites à cette dernière par la société SELSI) — L'Assemblée décide de demander le remboursement des sommes avancées par la société à la Société SEGULA TECHNOLOGIES et donne tous pouvoirs à son Président afin d'obtenir ce remboursement dans les meilleurs délais.

La dixième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

La onzième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Onzième résolution (Mesures prises par le Conseil d'Administration) — L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

La douzième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Douzième résolution (Dissolution anticipée de la société) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

– dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » ;

– le siège de la société en liquidation sera fixé au siège social.

La treizième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Treizième résolution (*Fin des fonctions des Administrateurs et du Président Conseil d'Administration - nomination du liquidateur*) — L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des Administrateurs, et du Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée :

Monsieur Philippe ESCUDERO, demeurant 11 rue Jacquinot à NANCY (54000).

A qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif (C. Com. Art. L 237-7 et L 237-8), l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Il pourra passer et signer tous actes, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci.

Procéder à toutes formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la société.

Monsieur Philippe ESCUDERO exercera ses fonctions sans percevoir de rémunération.

Monsieur Philippe ESCUDERO déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L 237-4 du Code de Commerce.

La quatorzième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Quatorzième résolution (*Fin des fonctions des Commissaires aux Comptes*) — L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

La quinzième résolution est remplacée par la résolution suivante :

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Il est créé une seizième résolution :

Seizième résolution (*Mesures prises par le Conseil d'Administration*) — L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

1103248